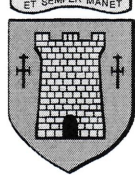


VILLE DE

ET SEMPER MANET



POIX DE PICARDIE

ARRONDISSEMENT
D'AMIENS

CHEF-LIEU DE CANTON

**ARRETE N° 2025/48 DU MAIRE DE POIX DE PICARDIE
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'autorisation de
création d'un crematorium sur la commune de Poix-de-Picardie**

LE MAIRE DE POIX-DE-PICARDIE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2223-40 ;

VU le code de l'environnement : articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévue par le code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22/06/2022 décidant de créer un crematorium sur le territoire de la Commune ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30/08/2023, retenant la SAS Société Nouvelle de Crémation (63110 BEAUMONT), en qualité de délégataire pour la construction et la gestion de l'équipement ;

VU la décision de l'Autorité Environnementale du 15/04/2025 décidant au cas par cas de dispenser d'étude d'impact le projet de construction du crematorium ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

VU la décision en date du 15/05/2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant Monsieur Erich LECLERCQ, commandant de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique, relative à l'autorisation de création d'un crematorium sur la Commune de Poix-de-Picardie. Le projet consiste en la construction d'un crematorium de 505 m², en l'aménagement d'un parking de 29 places ouvert au public, sur une parcelle située au sein de la zone UF (zone urbaine d'activités économiques et commerciales) sur le territoire de la commune de Poix-de-Picardie

ARTICLE 2 : L'enquête publique se déroulera à la mairie de Poix-de-Picardie, désignée siège de l'enquête, à compter du 23/06/2025 jusqu'au 11/07/2025 inclus, soit d'une durée de 19 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Monsieur Erich LECLERCQ, commandant de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier de l'enquête publique, comportent notamment :

- Le dossier de création du crematorium ;
- Sa note de présentation du projet et ses annexes complémentaires ;
- L'avis de l'autorité environnementale,
- Le Dossier de Demande de Permis de Construire,
- Des annexes informatives ;
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ces pièces seront déposées en Mairie de la commune de Poix-de-Picardie, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Le lundi de 8h30 à 12h00
- Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Le samedi de 9h00 à 12h00

Le dossier d'enquête publique sera également consultable :

- Sur le site internet de la commune <https://www.ville-poix-de-picardie.fr/>
- Sur le site internet de la Société délégataire www.snc-cremation.fr
- Sur le site dématérialisé mis à disposition sur l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6330>
- Et en version papier au siège de la Commune de Poix-de-Picardie.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre d'enquête présent en Mairie ou bien les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de la commune de Poix-de-Picardie, rue du Dr Barbier, 80290 Poix-de-Picardie.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6330>.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6330@registre-dematerialise.fr.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6330> et donc visibles par tous.

Les observations pourront également être adressées : par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Commune de Poix-de-Picardie - rue du Dr Barbier, 80290 POIX-DE-PICARDIE.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique sont éditées et insérées par collage, en continu, sur les pages du registre d'enquête.

Les observations et propositions du public reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences ainsi que celles transmises par voie postale et voie électronique sont consultables en Mairie de Poix-de-Picardie.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le vendredi 11 juillet 2025 à 17h00.

Des informations complémentaires peuvent également être demandées à Monsieur DABRIGEON, Représentant légal de la Société Nouvelle de Crémation 14, rue Jules Verne 63110 BEAUMONT, tél 04 73 28 84 87.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales lors des permanences prévues en mairie de Poix-de-Picardie aux dates et horaires suivants :

- le lundi 23/06/2025 de 08 H 30 à 11 H 30
- le samedi 28/06/2025 de 09 H à 11 H 30
- le vendredi 11/07/2025 de 14 H à 17 H

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. L'adresse mail dédiée sera désactivée en même temps.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au maire son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées en précisant son avis s'il est favorable, favorable sous réserve ou défavorable.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Poix-de-Picardie aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet de la Somme ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- le courrier picard
- le bonhomme picard

Cet avis sera affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée à la Mairie de Poix-de-Picardie et publié par voie d'affiches notamment sur le terrain destiné à la construction du crématorium

Ces affichages seront visibles et lisibles de la voie publique et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 visé ci-dessus.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, l'autorisation de création du crématorium et du site cinéraire sera prise ou non par le Préfet après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture de la Somme au titre du contrôle de la légalité.

ARTICLE 11 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :

- par un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la Commune de Poix-de-Picardie
- par un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens

POIX-DE-PICARDIE, 27 mai 2025

Pour certifier conforme.

Le Maire,



Rose-France DELAIRE

Publié sur le site internet de la Commune, le
Publié et affiché en Mairie, le
Transmis au contrôle de la légalité, le